

Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20190418-DMAR2019-0024-AR
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

Arrêté n° 2019-0024
Affichage n° 2019-27
du : 18 avril 2019
au :

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite Loi LCAP et notamment l'article 114 ;
- le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 et suivants, dans sa version antérieure à la loi LCAP ;
- la délibération du conseil de Communauté urbaine du Grand Dijon du 25 juin 2015 définissant les modalités de concertation avec le public et prescrivant l'élaboration de l'AVAP ;
- la désignation par le Président du Tribunal administratif de la commission d'enquête par ordonnance n° E19000033/21 du 26 mars 2019 ;
- les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 – Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique, ayant pour objet l'élaboration de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), qui se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 14 mai (9h00) au 14 juin 2019 (17h00) inclus.

L'élaboration de l'AVAP porte sur une partie du territoire des communes de Dijon, de Chenôve et de Marsannay-la-Côte. Cette procédure est conduite par, et sous la responsabilité, de Dijon Métropole.

Le projet d'AVAP a été conçu pour répondre aux enjeux et aux objectifs de protection du patrimoine des sites bâtis liés à l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'Humanité.

Le projet d'AVAP comprend un règlement qui définit des règles adaptées à la préservation et à la mise en valeur des patrimoines bâtis, végétaux, urbains et paysagers des sites délimités aux plans de patrimoine, par des prescriptions modulées selon la typologie des immeubles et la sensibilité des lieux.

ARTICLE 2 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment le projet d'AVAP composé d'un rapport de présentation comprenant un diagnostic architectural, patrimonial, paysager et environnemental, un règlement, un cahier de recommandations et des documents graphiques, projet arrêté par délibération du conseil métropolitain du 29 novembre 2018 ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration.

ARTICLE 3 - Noms et qualités de la commission d'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon n° E19000033/21 du 26 mars 2019, une commission d'enquête a été désignée, composée comme suit :

- Président :

Monsieur Christian FICHOT

- Membres titulaires :

Monsieur Dominique MONTAGNE

Monsieur Jean-Claude CHEVRIER

ARTICLE 4 - Modalités de consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du 14 mai (9h00) au 14 juin 2019 (17h00) inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés et tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Siège de Dijon Métropole	40 avenue du Drapeau à Dijon	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Mairie de Chenôve	2, place Pierre Meunier	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Marsannay-la-Côte	Place Jean Bart	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur les sites :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1287>

et

<https://www.metropole-dijon.fr/Je-participe-Je-m-informe/AVAP-enquete-publique> .

Le dossier sera de plus consultable en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

ARTICLE 5 - Dépôt d'observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, du 14 mai (9h00) au 14 juin 2019 (17h00) inclus, selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts au siège de Dijon Métropole et dans chacune des mairies des 2 communes visées à l'article 4 ;

- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1287> ;

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1287@registre-dematerialise.fr ;

- soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet d'AVAP, au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Dijon Métropole, Pôle urbanisme et environnement, 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon Cedex.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences définies à l'article 6 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- en dehors de la période d'enquête, allant du mardi 14 mai (9h00) au vendredi 14 juin 2019 (17h00) inclus.

ARTICLE 6 - Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête visés à l'article 3 du présent arrêté, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences
Siège de Dijon Métropole	40 avenue du Drapeau à Dijon	mardi 14.05 de 9h00 à 12h00 mercredi 22.05 de 9h00 à 12h00 mardi 04.06 de 9h00 à 12h00 vendredi 14.06 de 14h00 à 17h00
Mairie de Chenôve	2, place Pierre Meunier	mardi 14.05 de 13h30 à 17h30 lundi 27.05 de 13h30 à 17h30 jeudi 13.06 de 13h30 à 17h30
Mairie de Marsannay-la-Côte	Place Jean Bart	mercredi 15.05 de 13h30 à 17h30 jeudi 06.06 de 13h30 à 17h30 vendredi 14.06 de 13h30 à 17h30

ARTICLE 7 - Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais » au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet officiel de Dijon Métropole : <https://www.metropole-dijon.fr/Je-participe-Je-m-informe/AVAP-enquete-publique> .

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de Dijon Métropole ainsi qu'en mairie des Communes membres territorialement concernées par l'AVAP.

L'affichage de l'avis et sa publication sur le site internet de la Métropole seront certifiés, chacun en ce qui les concerne, par Monsieur le Président de Dijon Métropole et par Messieurs les Maires de Dijon, Chenôve et Marsannay-la-Côte.

ARTICLE 8 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par son Président.

ARTICLE 9 - Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

A compter de l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Président de la commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, pour transmettre à Monsieur le Président de Dijon Métropole et à Monsieur le Président du Tribunal administratif le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de Dijon Métropole ainsi qu'en mairie des Communes membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, pendant la même période, ils seront également consultables sur le site internet officiel de Dijon Métropole : <https://www.metropole-dijon.fr>

Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leurs frais, en obtenir communication.

ARTICLE 10 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, seront présentés pour avis à la commission locale de l'AVAP (CLAVAP).

Le dossier d'AVAP éventuellement modifié par Dijon Métropole pour tenir compte du résultat de l'enquête publique, sera ensuite soumis au Préfet du département de la Côte d'Or pour accord.

Après accord du Préfet, le dossier d'AVAP, éventuellement modifié sera proposé à l'approbation du conseil métropolitain.

ARTICLE 11 – Informations relatives à l'enquête

Toute information relative à l'enquête publique peut être obtenue auprès de Monsieur Laurent DESSAY, responsable de la mission Ecologie et Projet Urbain au Pôle urbanisme de Dijon Métropole, par téléphone (03 80 50 35 35) ou par courriel ldessay@metropole-dijon.fr

ARTICLE 12 - Notification et exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de Dijon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or, à Messieurs les Maires de Dijon, Chenôve et Marsannay-la-Côte ainsi qu'à Monsieur le Président et aux membres titulaires de la commission d'enquête.

Fait à Dijon, le **18 avril 2019**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre